



# BULLETIN OFFICIEL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n° 32 du 6 septembre 2012

## Sommaire

---

### Organisation générale

#### **IGEN et IGAENR**

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2012-2013  
lettre du 4-9-2012 (NOR : MENI1200360Y)

#### **Administration centrale du MEN et du MESR**

Organisation  
arrêté du 23-7-2012 - J.O. du 1-8-2012 (NOR : MENA1228667A)

### Enseignements secondaire et supérieur

#### **BTS**

Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère à compter de la session 2013  
note de service n° 2012-0014 du 30-7-2012 (NOR : ESRS1230728N)

### Mouvement du personnel

#### **Admission à la retraite**

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
arrêté du 9-7-2012 - J.O. du 21-7-2012 (NOR : MENI1227835A)

#### **Admission à la retraite**

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
arrêté du 9-7-2012 - J.O. du 21-7-2012 (NOR : MENI1227848A)

#### **Conseils, comités et commissions**

Composition de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de la qualification en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès au concours externe de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure  
arrêté du 7-8-2012 (NOR : ESRH1200288A)

#### **Conseils, comités et commissions**

Nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement  
arrêté du 23-7-2012 (NOR : ESRR1200292A)

**Conseils, comités et commissions**

Nomination au conseil scientifique de l'internat en odontologie  
arrêté du 2-8-2012 (NOR : ESRS1200291A)

**Conseils, comités et commissions**

Nomination au Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle  
arrêté du 27-8-2012 (NOR : ESRR1200072A)

**Examens et concours**

Liste de classement des candidats admis ou figurant sur les listes complémentaires à l'issue des concours d'entrée à l'École nationale des chartes en 2012  
arrêté du 7-8-2012 (NOR : ESRS1200293A)

**Nomination**

Directrice de l'observatoire des sciences de l'univers de Besançon  
arrêté du 8-8-2012 (NOR : ESRS1200289A)

**Nomination**

Directeur de l'École polytechnique de l'université de Nice  
arrêté du 30-7-2012 (NOR : ESRS1200290A)

**Nomination**

Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle  
arrêté du 27-8-2012 (NOR : ESRS1200276A)

**Informations générales****Vacance de fonctions**

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans  
avis du 10-8-2012 (NOR : ESRS1200287V)

## Organisation générale

### IGEN et IGAENR

#### Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2012-2013

NOR : MEN1200360Y

lettre du 4-9-2012

MEN - IG

Texte adressé au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

La jeunesse et, partant, notre système éducatif et de recherche ont été clairement affirmés comme la première priorité du quinquennat du Président de la République. Les engagements qu'il a pris, accompagnés de la décision de créer 60 000 postes pour l'éducation nationale et l'enseignement supérieur en une période de fortes contraintes budgétaires, le lancement de la concertation sur l'école et des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, débouchant sur une loi de refondation de l'école et sur une nouvelle loi pour l'enseignement supérieur et la recherche, en sont les traductions essentielles et déterminent les axes directeurs de nos ministères pour l'année scolaire à venir.

En substance, ces axes sont les suivants :

- l'acquisition par **tous** les élèves d'un socle commun de connaissances et de compétences à l'issue de la scolarité obligatoire, avec une priorité absolue donnée à l'école primaire, aux territoires éducatifs en difficulté et au réaménagement des rythmes éducatifs ;
- l'instauration d'une continuité « bac - 3, bac + 3 », passant par la mise en place d'un lycée de la réussite, la valorisation des voies technologique et professionnelle, une orientation réussie dans les premiers cycles de l'enseignement supérieur ;
- la forte diminution du décrochage scolaire ;
- la mise en place d'une véritable formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale avec la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
- la démocratisation et la responsabilisation au sein de la gouvernance éducative (établissements et académies, nouvelle phase de décentralisation, révision de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, etc.) ;
- l'accroissement du potentiel d'innovation, de créativité et de développement du système d'enseignement supérieur et de recherche du pays.

En raison de leur place éminente au sein du système éducatif et de leur potentiel unique de compétences et de responsabilités, nous attendons que les inspections générales soient particulièrement mobilisées au service du renouveau de la politique éducative et de recherche, sans oublier pour autant qu'il convient de faire le bilan des réformes décidées précédemment dans un esprit de responsabilité et de continuité de l'action publique.

Les inspections générales continueront d'assurer leurs missions statutaires de contrôle, d'évaluation, d'étude, de conseil et d'expertise. Le fait qu'elles nous sont directement rattachées leur confère également une responsabilité particulière dans la préparation, le suivi et l'accompagnement comme dans l'évaluation de la mise en œuvre des politiques d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche dont nous avons la responsabilité au sein du Gouvernement.

À ce titre, elles ont à garantir le caractère national de notre système d'éducation et d'enseignement supérieur alors même que leur présence effective auprès des enseignants et des personnels d'encadrement, dans les écoles, les établissements, les services déconcentrés, leur permet également de veiller à son adaptation aux situations locales et de s'assurer de la continuité des actions engagées.

Dans le cadre des compétences respectives de chacune des deux inspections et dans le souci d'une complémentarité de leurs interventions chaque fois qu'elle se révèle opportune, nous arrêtons, chacun d'entre nous pour ce qui le concerne, le programme de travail des inspections générales, selon les formes habituelles, pour cette année scolaire et universitaire 2012-2013.

Il convient en outre, tout particulièrement en cette période de renouveau des politiques éducatives, d'enseignement et de recherche, de mener des travaux d'accompagnement des grandes décisions législatives à venir, ainsi que de conduire une réflexion sur les évolutions nécessaires des missions des inspections générales et de leur organisation au regard des grandes priorités définies par le pays.

Bien entendu, ce programme de travail ne couvre pas l'ensemble des travaux que les inspections sont appelées à conduire, soit dans le cadre de leurs missions permanentes, soit à notre demande tout au long de l'année, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales.

Les recteurs, chanceliers des universités, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention des inspections générales sont invités à prendre l'attache du cabinet concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée en annexe de la lettre du ministre du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 1997. Les inspections générales sont également susceptibles d'intervenir pour les collectivités locales qui nous en feraient la demande.

### **1. Au titre de leurs missions permanentes,**

les inspections générales assurent le suivi permanent des territoires éducatifs, des établissements d'enseignement et des services académiques ainsi que le suivi permanent et l'évaluation de l'enseignement des disciplines et de l'organisation des spécialités.

Au travers de leurs missions permanentes, les inspections générales se concentreront sur les priorités suivantes :

- La mise en œuvre des grandes orientations de la politique éducative. Cette mission pérenne prend une importance particulière au regard de la prise en compte des nouvelles orientations voulues par le Président de la République. Leur mise en œuvre par le Gouvernement demandera aux inspections générales de leur porter une attention toute particulière et d'exercer leurs capacités d'adaptation alliées à leur sens de la continuité de l'action publique.
- Le suivi permanent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche se traduira par un accompagnement des universités et écoles bénéficiant des responsabilités et compétences élargies.
- La mise en place de l'audit interne au ministère de l'éducation nationale et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche tel que prévu par le décret n° 2012-567 du 24 avril 2012.

Outre ces missions permanentes, les travaux des inspections générales s'organiseront autour des axes suivants :

- le suivi des actions engagées et le contrôle de leur application ;
- la conduite d'études thématiques ;
- la préparation et l'accompagnement des décisions réglementaires prises en application des prochaines lois ;
- l'évolution des missions et de l'organisation des inspections générales.

### **2. Le suivi des actions engagées et le contrôle de leur application**

#### **Pour l'enseignement scolaire**

Ce suivi des réformes engagées veillera à indiquer les inflexions nécessaires pour aller dans le sens des nouvelles priorités de la politique éducative.

Dans la continuité des travaux conduits en 2011-2012, les inspections générales s'attacheront prioritairement :

- à la mise en œuvre de la réforme du lycée d'enseignement général et technologique particulièrement pour la classe terminale : nouveaux enseignements, résultats au baccalauréat, orientations vers l'enseignement supérieur. Le suivi portera également sur le rôle des enseignements d'exploration dans l'orientation des élèves, le rééquilibrage des séries, les modalités et résultats de l'accompagnement personnalisé, la participation des élèves à la vie des établissements ;

- au suivi de la rénovation de la voie professionnelle : orientation et affectations des élèves ; réalités des parcours en quatre ans passant par un CAP ; analyse de l'évolution des résultats au baccalauréat professionnel ; parcours vers les brevets de technicien supérieur.

Par ailleurs, un bilan sera dressé de l'usage des moyens attribués aux académies à l'occasion des mesures d'urgence décidées pour la rentrée 2012, avec une attention particulière portée à la mise en place des nouveaux emplois d'assistants de prévention et de sécurité.

### **Pour l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur**

- Dans la perspective de la mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, un état des lieux des moyens consacrés, ces cinq dernières années, dans les académies à la formation initiale et continue des enseignants sera établi.

- Le travail sur « l'offre de formation des universités préparant aux concours de l'enseignement » sera poursuivi.

- Une évaluation des expériences de rapprochement et d'articulation des formations de premier cycle opérées entre lycées et universités sera également conduite.

### **Pour l'enseignement supérieur et la recherche**

- Dans le cadre du dispositif d'alerte et de remédiation mis en place après le passage des établissements aux responsabilités et compétences élargies afin d'anticiper les risques financiers, l'IGAENR participera au comité d'accompagnement chargé d'aider les établissements en situation de fragilité financière à revenir à une situation d'équilibre. Elle conduira, si nécessaire, des audits plus approfondis de certains de ces établissements.

- En outre, dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les établissements, l'IGAENR apportera son expertise pour éclairer et enrichir le dialogue contractuel, notamment sur certains axes forts de transformation des établissements.

- Enfin, elle contribuera par sa connaissance des établissements à détecter et à diffuser les pratiques innovantes développées au sein de l'enseignement supérieur.

## **3. Les études et missions thématiques**

En 2012-2013, les inspections générales assureront des missions ou études pouvant naturellement s'articuler avec les thèmes structurant les concertations et consultations en cours. Elles porteront sur les sujets suivants :

### **Pour l'enseignement scolaire**

#### **Concernant les élèves**

- la notation et l'évaluation des élèves éclairées par des comparaisons internationales ;
- le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire ;
- la lutte contre l'absentéisme et la prévention du décrochage scolaire ;
- l'égalité filles-garçons dans les écoles et les établissements ;
- l'état du handisport à l'École.

#### **Concernant les enseignements**

- l'évaluation de la qualité des enseignements : l'étude s'attachera, en lien avec les directions d'administration centrale concernées, à concevoir le cadre méthodologique nécessaire à une évaluation systématique de la qualité des enseignements aux différents niveaux, national, académique, local. L'objectif est d'engager cette démarche d'évaluation dès la rentrée 2013 en associant les acteurs académiques ;
- le bilan de la mise œuvre des programmes et de l'aide personnalisée issus de la réforme de l'école primaire de 2008 ;
- les enseignements à tirer des résultats des élèves de troisième lors de l'étude européenne réalisée en 2011 sur les compétences en langues vivantes étrangères ;
- l'évaluation des retombées des actions partenariales et innovantes sur la maîtrise de la langue.

#### **Concernant les personnels**

- les difficultés de recrutement des enseignants dans certaines disciplines ;

- l'actualisation du bilan de la formation continue des enseignants ;
- l'évaluation des enseignants.

#### Concernant le système éducatif et sa gouvernance

- les premiers effets de la mise en œuvre du décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- le recours à l'expérimentation par les établissements autorisés par l'article L. 401-1 du code de l'éducation : quelle utilisation, quels résultats, quelles évolutions souhaitables ?
- les conséquences des mesures d'assouplissement de la carte scolaire.

#### Pour l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur

- le renforcement de l'attractivité des fonctions d'encadrement : vivier, formation, ouverture, mobilité et décroisement (poursuite du travail engagé en 2011-2012). Cette mission inclura une évaluation de l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (organisation, formations).

#### Pour l'enseignement supérieur et la recherche

- l'étude de la mise en place des contrats doctoraux ;
- la coordination des structures intervenant dans le domaine international au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la question des fondations : avantages, inconvénients et risques du recours aux différents types de fondation dans une logique de simplification du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- l'évaluation des dispositifs de transfert de technologie, mission conduite conjointement avec l'inspection générale des finances ;
- les places vacantes dans les formations sélectives post-baccalauréat.

### 4. Préparation et accompagnement de décisions réglementaires et d'application des lois

Les lois à venir sur l'école, sur l'enseignement supérieur et la recherche sont prévues pour être présentées au Parlement respectivement à la fin 2012 et au début 2013. Leur application à la rentrée 2013 va nécessiter la préparation et la rédaction de textes réglementaires à la conception et à la mise en œuvre desquels les inspections générales seront associées.

### 5. Missions et organisation des inspections générales

L'inspection générale de l'éducation nationale est régie par le décret statutaire du 9 novembre 1989 et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche par celui du 13 octobre 1999.

Dans un paysage qui s'est beaucoup transformé depuis, ces statuts ne sont plus totalement adaptés aux changements qu'ont connus les activités des inspections générales, sous l'effet conjugué de l'évolution des politiques éducatives et des politiques de modernisation de l'action publique.

Il nous apparaît désormais nécessaire de réfléchir aux évolutions souhaitables des missions, de l'organisation et du fonctionnement des inspections générales afin qu'elles restent des acteurs essentiels d'une action ministérielle efficace et adaptée aux réalités de l'enseignement d'aujourd'hui ainsi qu'aux orientations voulues par le pays.

Pour cela, nous demandons que soit conduite au sein des deux inspections générales une réflexion commune, participative et ouverte notamment à des expertises extérieures, qui débouche sur des conclusions et propositions au plus tard à la fin de la présente année scolaire. Ce travail sera notamment l'occasion de réfléchir à la meilleure coordination des différentes composantes de l'administration centrale intervenant dans le domaine pédagogique.

Les travaux conduits au titre du présent programme de travail feront l'objet de rapports qui seront rendus publics ainsi que de notes périodiques et de points d'étape qui nous seront destinés.

Tout au long de l'année, les inspections générales pourront également, à notre demande ou spontanément, produire à notre intention des notes d'expertise et de proposition sur le fonctionnement du service public d'enseignement.

Les inspections générales assurent ces missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il

leur appartient de déterminer et que les notes et rapports explicitent.

Nous avons conscience de l'ampleur et de la diversité des tâches contenues dans le présent programme de travail. Il est important que les inspections générales y voient le signe de la confiance que nous leur portons, globalement et pour chacun de leurs membres, au moment où une étape décisive s'engage pour l'avenir du système d'enseignement et de recherche du pays.

Nous souhaitons également par là reconnaître le magistère intellectuel qui doit être celui des inspections générales, dans la continuité d'une histoire éminente et riche au service de l'École, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la cause publique.

Le ministre de l'éducation nationale,  
Vincent Peillon

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Geneviève Fioraso

La ministre déléguée, chargée de la réussite éducative,  
George Pau-Langevin

## Organisation générale

# Administration centrale du MEN et du MESR

---

### Organisation

NOR : MENA1228667A

arrêté du 23-7-2012 - J.O. du 1-8-2012

MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2012-767 du 24-5-2012 ; décret n° 2012-777 du 24-5-2012 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; avis du comité technique d'administration centrale du MEN et du MESR du 6-7-2012

---

Article 1 - Le premier alinéa de l'article 26 de l'arrêté du 17 mai 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le secrétariat général comprend, outre la mission de coordination et de synthèse, la mission de contrôle interne pour la maîtrise des risques et la cellule de pilotage des systèmes d'information : ».

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 juillet 2012

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Geneviève Fioraso

## Enseignements secondaire et supérieur

### BTS

#### Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère à compter de la session 2013

NOR : ESRS1230728N

note de service n° 2012-0014 du 30-7-2012

ESR - DGESIP

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; au directeur du Centre national d'enseignement à distance ; aux chefs d'établissement

Référence : note de service n° 99-101 du 7 juillet 1999 modifiée

Les groupements de spécialités de brevet de technicien supérieur pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère sont actualisés comme suit à compter de la session 2013 :

Groupe	Spécialités
1	Assurance Banque Communication Management des unités commerciales Notariat Professions immobilières

Sujets indépendants :

- Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen
- Assistant de manager
- Commerce international à référentiel commun européen
- Services informatiques aux organisations
- Transport et prestations logistiques
- Vente et production touristiques

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Éric Piozin

## Mouvement du personnel

### Admission à la retraite

---

#### **Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche**

NOR : MENI1227835A

arrêté du 9-7-2012 - J.O. du 21-7-2012

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 juillet 2012, Alain Dulot, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe, est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 2013

## Mouvement du personnel

### Admission à la retraite

---

#### **Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche**

NOR : MENI1227848A

arrêté du 9-7-2012 - J.O. du 21-7-2012

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 juillet 2012, Philippe Forstmann, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe, est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 2013.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Composition de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de la qualification en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès au concours externe de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure**

NOR : ESRH1200288A

arrêté du 7-8-2012

ESR - DGRH D5

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2007-196 du 13-2-2007 ; décret n° 2011-1140 du 21-9-2011 ; arrêté du 26-7-2007 ; arrêté du 22-6-2012

---

Article 1 - La commission d'équivalence instituée par l'arrêté du 22 juin 2012 susvisé est composée ainsi qu'il suit :

- Représentant le ministre chargé de l'enseignement supérieur, président :

Philippe Santana, titulaire ;

Monsieur Dominique Mozziconacci, suppléant.

- Représentant le ministre chargé de l'éducation nationale :

Fabien Oppermann, titulaire ;

Madame Dominique Belascain, suppléante.

- Représentant le ministre chargé de l'enseignement supérieur :

Yves Moret, titulaire ;

Stéphanie Groudiev, suppléante.

- Représentant le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle :

Jacqueline Mahieux, titulaire ;

Anna-Maria Lau, suppléante.

- Représentant le ministre chargé de la fonction publique :

Guy-Athanase Dossou-Yovo, titulaire ;

Madame Dominique Moussouni, suppléante.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 7 août 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement**

NOR : ESRR1200292A

arrêté du 23-7-2012

ESR - DGRI B2

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 23 juillet 2012, Madame Frédérique Vidal, présidente de l'université Nice Sophia-Antipolis, est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement, en qualité de personnalité représentant les organismes publics de recherche, en remplacement de Nadine Lavignotte, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Nomination au conseil scientifique de l'internat en odontologie**

NOR : ESRS1200291A

arrêté du 2-8-2012

ESR - DGESIP A

---

Vu code l'éducation ; décret n° 2011-22 du 5-1-2011, notamment article 2 ; arrêté du 25-9-2008 ; arrêté du 22-7-2011

Article 1 - Marie-José Boileau, professeur des universités-praticien hospitalier à l'université Bordeaux II, est nommée membre du conseil scientifique de l'internat en odontologie à compter du 1er janvier 2013, en remplacement du professeur Alain Lautrou pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 2 août 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

Pour la ministre des affaires sociales et de la santé  
et par délégation,

Le directeur général de l'offre de soins,  
François-Xavier Selleret

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Nomination au Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle**

NOR : ESRR1200072A

arrêté du 27-8-2012

ESR - DGRI/SPFCO B2 - MCC

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 août 2012, sont nommés membres du Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle en qualité de personnalités qualifiées :

- Bernard Alaux, directeur de Cap-Sciences Bordeaux
- Christian Amatore, membre de l'Académie des sciences
- Marie-Christine Blandin, sénatrice du Nord, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication
- Jean-François Cervel, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,
- Jean Chambaz, président de l'Université Pierre-et-Marie-Curie,
- Yves Coppens, paléontologiste, professeur honoraire au Collège de France,
- Alain Fuchs, président du Centre national de la recherche scientifique,
- Jamy Gourmaud, journaliste et animateur de l'émission « C pas sorcier »,
- Fabrice Hubert, représentant du collectif « pour un Exposcience en région Lorraine (PERL) » auprès du Collectif inter-associatif pour la réalisation des activités scientifiques et techniques internationales (CIRASTI),
- Marie-Claude Maurel, géographe, directrice de recherche à l'École des hautes études en sciences sociales,
- Christine Petit, médecin et chercheur en biologie, professeur au Collège de France (chaire de génétique et physiologie cellulaire),
- Catherine Procaccia, sénatrice du Val-de-Marne, membre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques,
- Bruno Revellin-Falcoz, ancien vice-président du groupe Dassault-Aviation et président de l'Académie des technologies,
- Cédric Villani, professeur de mathématiques à l'Université de Lyon, directeur de l'Institut Henri-Poincaré.

## Mouvement du personnel

## Examens et concours

---

### Liste de classement des candidats admis ou figurant sur les listes complémentaires à l'issue des concours d'entrée à l'École nationale des chartes en 2012

NOR : ESRS1200293A

arrêté du 7-8-2012

ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 août 2012, la liste de classement des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours d'entrée en première année de l'École nationale des chartes organisé en 2012 est établie comme suit :

#### Liste d'admission

##### Section A

- Clémence Lescuyer
- Aurore Sat
- Anne-Lise Depoil
- Noémie Lenhof
- Claire Audelan
- Roman Spilotros
- Marion Humbert
- Alice Laforêt
- Madame Camille Tatger
- Fabien Aguglia
- Constance de Vergnette de Lamotte
- Émeline Pipelier

##### Section B

- Clara Roca
- Damien Fontvieille
- Philippe Munsch
- Blandine Husser
- Marion Seure
- Clémentine Villien
- Manon Le Guennec

#### Liste complémentaire

##### Section A

- Mélissa Barry
- Michaël Tosello
- Adeline Pavie
- Jérôme Limorté
- Lénaïg Roumegou
- Damien Graff

### **Section B**

- Ewen Thual
- Noémi Fablet
- Louise-Elisabeth Queyrel
- Madame Camille Joublot
- Joanna Loza

La liste de classement des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours d'entrée en deuxième année de l'École nationale des chartes organisé en 2012 est établie comme suit :

#### **Liste d'admission**

- Xavier Prévost

#### **Liste complémentaire**

- Jean-Baptiste Pons

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Directrice de l'observatoire des sciences de l'univers de Besançon**

NOR : ESRS1200289A

arrêté du 8-8-2012

ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 août 2012, Céline Reylé, astronome adjointe, est nommée directrice de l'observatoire des sciences de l'univers de Besançon, en remplacement de François Vernotte.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Directeur de l'École polytechnique de l'université de Nice**

NOR : ESRS1200290A

arrêté du 30-7-2012

ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 juillet 2012, Philippe Gourbesville, professeur des universités, est nommé directeur de l'École polytechnique de l'université de Nice, pour un mandat de 5 ans, à compter du 1er septembre 2012.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle**

NOR : ESRS1200276A

arrêté du 27-8-2012

ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 août 2012, Monsieur Michel Trommetter est nommé membre du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en qualité de personnalité qualifiée sur proposition de la ministre chargée de l'environnement, en remplacement de Bruno Latour.

## Informations générales

## Vacance de fonctions

---

### **Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans**

NOR : ESRS1200287V

avis du 10-8-2012

ESR - DGESIP A

Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans (Ensim), école interne à l'université du Mans, sont déclarées vacantes au 15 octobre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition du conseil de l'école.

Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au président de l'université du Mans, avenue Olivier-Messiaen 72085 Le Mans cedex 9.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.